

Approbation de la procédure de validation  
des études supérieures (VES)

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 avril 2023

### Délibération 2023/04/CFVU – 43

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la procédure de validation des études supérieures (VES).**

Toulouse, le 18 avril 2023

Le Président

  
Jean-Marc BROTT



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0





UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER



# Validations des Etudes Supérieures Antérieures à l'université

---

Adopté par le Conseil d'administration de l'université :



**FORMATION**  
Direction de la Formation et de la Vie Etudiante  
Pôle d'Appui au pilotage Formation



# - SOMMAIRE -

<b>1- Qu'est que la Validation des Etudes Supérieures : VES.....</b>	<b>3</b>
1.1 Références réglementaires.....	3
1.2 La VES pour qui ? .....	3
1.3 La composition du jury .....	3
1.4 Le dossier .....	3
<b>2- La procédure .....</b>	<b>4</b>
2.1 A qui remettre le dossier complet.....	4
2.2 La recevabilité du dossier .....	4
2.3 L'examen des pièces et entretien éventuel .....	4
2.4 L'inscription administrative.....	4
<b>3 DOSSIER DE DEMANDE .....</b>	<b>5</b>

# 1- Qu'est que la Validation des Etudes Supérieures : VES

## 1.1 Références réglementaires

Le code de l'éducation (articles R. 613-32 à R.613-37)

Le code de l'éducation prévoit que peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.

Le candidat ou la candidate adresse un dossier de recevabilité de sa demande à l'université, dans les conditions préalablement fixées et rendues publiques, notamment sur son site internet.

Il n'est possible, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, de déposer qu'une seule demande et de saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. Le candidat ou la candidate qui souhaite postuler à des diplômes différents, ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile.

## 1.2 La VES pour qui ?

Cette procédure s'adresse aux salariés, non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, français ou étrangers ayant des titres, des diplômes ou ayant suivi une formation en lien avec le diplôme visé.

## 1.3 La composition du jury

Le jury de validation des études supérieures à l'université est le jury du diplôme demandé ou éventuellement une émanation de ce dernier. Dans ce second cas, un arrêté spécifique sera pris par le Président de l'université sur proposition du président de jury du diplôme.

## 1.4 Le dossier

Le SCUIO-IP

Le SCUIO-IP peut accompagner les candidates et les candidats dans la définition de leur projet et les aider dans l'identification du diplôme visé par la demande de VES.

L'offre de formation de l'université est consultable à l'adresse suivante : <https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes>

Le dossier de demande est à déposer sur la plateforme Ecandidat : <https://ecandidat.univ-tlse3.fr/>

La liste des pièces justificatives n'est pas exhaustive, elle peut être complétée de tout document éclairant le jury sur le niveau des connaissances, des acquis et des apprentissages.



## 2- La procédure

### 2.1 A qui remettre le dossier complet

Les demandes de candidatures devront être déposées du **Lundi 24 avril au Vendredi 09 juin 2023** sur la plateforme Ecandidat : <https://ecandidat.univ-tlse3.fr/>.

### 2.2 La recevabilité du dossier

La Scolarité Générale de la Direction de la Formation et de la Vie Etudiante après vérification de la conformité de la candidature, la transmettra à la composante porteuse du diplôme pour lequel la validation est demandée.

Un mail de confirmation du dossier complet sera envoyé au candidat.

### 2.3 L'examen des pièces et entretien éventuel

Après examen du dossier, le jury peut juger nécessaire de compléter son étude d'un entretien avec le candidat ou la candidate, qui sera averti par mail.

Le jury se réunira pour statuer sur la validation totale ou partielle du diplôme demandé.

### 2.4 L'inscription administrative

Si le jury émet un avis favorable à la demande, la Scolarité Générale de la DFVE procédera à l'inscription administrative de l'étudiant ou l'étudiante au diplôme pour lequel il ou elle a reçu un avis favorable.

L'étudiant ou l'étudiante **devra s'acquitter des droits d'inscription au diplôme national correspondant.**

Si la validation est partielle, il ou elle devra effectuer en plus de l'inscription administrative une inscription pédagogique aux Unités d'Enseignement restant à acquérir.

### 2.5 Tarification d'une VES

**Le coût de la VES est de 450 €**

Si vous êtes salarié, vous pouvez demander la prise en charge de la VES par votre employeur.

Si votre demande de VES est prise en charge par un tiers, un bon de commande devra être établi par l'organisme de prise en charge.

Si votre demande de VES est prise en charge à titre personnel, vous recevrez à l'issue du dépôt sur eCandidat, un lien de paiement en ligne.

# 3- Le dossier

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### Pièces justificatives à joindre obligatoirement à votre dossier

Votre dossier et toutes les pièces justificatives sont à déposer en ligne <https://ecandidat.univ-tlse3.fr/>

- Dossier de demande VES diplômante (téléchargeable sur eCandidat)
- Lettre de motivation adressée à Monsieur le président de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier
- Justificatif d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
- Curriculum vitae détaillé
- Tous les diplômes obtenus ainsi que les suppléments au diplôme
- Tous les relevés de notes à partir du baccalauréat ou équivalent
- Programmes détaillés des enseignements suivis pour chaque diplôme ou formation : programme des études et volume horaire des enseignements  
Lorsque les études ont été accomplies dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, joindre le supplément au diplôme mentionnant les ECTS obtenus.
- Pour les candidats ayant complété la rubrique Stage : joindre les attestations de stage avec les rapports de stage correspondants en lien avec le diplôme visé
- Pour les candidats ayant réalisé un mémoire d'études en lien avec le diplôme visé, joindre ce document
- Pour les diplômes étrangers, toutes les pièces doivent être traduites en français** : joindre le programme détaillé des enseignements suivis ainsi que la traduction certifiée conforme du diplôme et du relevé de notes, attestée par un traducteur assermenté.
- Attestation sur l'honneur complétée et signée (téléchargeable sur eCandidat)

### **Si vous financez à titre personnel :**

- Attestation de prise en charge « à titre personnel » dûment complétée et signée (téléchargeable sur eCandidat)

### **Si vos frais sont pris en charge par un tiers :**

- Attestation de prise en charge « par un tiers » dûment complétée et signée par le financeur (téléchargeable sur eCandidat)
  - Joindre en plus pour les sociétés : un KBIS
  - Joindre en plus pour les associations : le récépissé de déclaration ou de modification en préfecture
- Bon de commande précisant vos Nom, Prénom et les références de l'organisme de prise en charge
- Tout autre document éclairant le jury sur le niveau des connaissances, des acquis et des apprentissages

**La décision de validation est prise par le jury du diplôme concerné suite à l'examen du dossier du candidat et à un entretien avec celui-ci.**

